



**Agence Technique
Départementale
du Gard**

**Conseil d'administration
du 25 juin 2018**



DELIBERATION N° 2018/06

Extrait de la réunion du 25 juin 2018 à 17 heures 30, aux Archives Départementales 365 rue du Forez à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental du Gard

Pour le collège des Conseillers départementaux : 8 votants

Maryse GIANNACCINI (titulaire), Sylvie NICOLLE (titulaire), Philippe PECOUT (titulaire), Geneviève BLANC (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Joëlle MURRE (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : 12 votants

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Thomas VIDAL (titulaire), Fabien CRUVEILLER (titulaire), Jean Pierre DE FARIA (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Jacques LAYRE (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Hugues LACREU, Payeur Départemental et comptable de l'agence, Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint

Marc VEYRAT, architecte conseil CAUE

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD,

CONVENTION ENTRE L'AGENCE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF (AGRIA)

N°2018/6



Séance du Jeudi 25 juin 2018

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9
Vu la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
Vu la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
Vu les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée le 13/06/2018 aux membres du conseil d'administration,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la prise en charge de la participation aux repas de déjeuner à tous les personnels de l'agence,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation de la convention entre l'agence technique et l'AGRIA

Le Président est autorisé à signer la convention entre l'agence technique et l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif (AGRIA) ci-après annexée, et les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

Article 2 – ANNEXE

Projet de convention

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil d'administration

Denis BOUAB
Président du Conseil Départemental du Gard
du Gard



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 03 JUIL. 2018
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

CA 25/06/2018

Agence Technique Départementale du Gard

Délib. n°2018-6

CONVENTION

Entre

L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) sise 02 rue Scatisse 30000 NIMES, représenté par Monsieur Romain FRIART en qualité de Président,

Et

L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD Gard) sise 29 rue Charlemagneo 30000 NIMES représentée par Monsieur Denis BOUAD en qualité de Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD Gard), signe la présente convention avec L'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif (AGRIA) sise 02 rue Scatisse 30000 NIMES, à effet le 01/05/2018.

Article 2 :

A compter de cette date, le personnel en stage à L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD Gard), pourra, s'il le désire adhérer à l'AGRIA par l'intermédiaire de leur employeur.

Le badge d'accès au RIA sera établi sur demande de L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD Gard) avec une photo d'identité et un chèque d'un montant de 40 € (tarif au 01.01.2018) dont 8.50 € serviront à la création du badge d'accès et le solde approvisionnera ce dernier.

Une fois cette carte établie, ils bénéficieront des prestations servis aux adhérents dans le respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 :

Le tarif facturé sera ainsi composé : Prix de base augmenté de la TVA en vigueur plus un droit d'entrée.

Le prix de base et le droit d'entrée sont fixés par le Conseil d'Administration sur avis de la Commission de Surveillance après analyse du compte de gestion.

A titre indicatif, au 01/11/2018, le tarif facturé aux adhérents L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD Gard) sera de 9.78 € pour un repas complet (entrée, plat garni,

fromage, dessert, pain) hors boisson et café. Il comprend également l'entretien du matériel, du bâtiment, le personnel et les fluides.

Prix de base 6.08 € HT + TVA 10 % + Droit d'entrée 3.09 €

Article 4 :

A chaque passage le stagiaire bénéficiera d'une subvention repas identique au montant versé par le service d'action sociale du département du Gard soit 1.50 € par repas et par jour (Tarif au 01/01/2018) et évoluera de façon identique.

Une facture mensuelle sera adressée par courrier à L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD Gard) accompagnée d'une liste nominative indiquant les nombres de passage par personne. Cette dernière sera réglée par virement sur le compte de l'AGRIA figurant au bas de la facture.

L'Agence Technique Départementale du Gard (ATD Gard) s'engage à informer l'AGRIA des changements éventuels concernant les titulaires de badge d'accès au RIA (Fin de contrat, mutation.....)

Article 5 :

La présente convention sera exécutée, à compter de sa date de signature par les parties signataires qui s'engagent à se concerter pour toutes difficultés qui naîtrait de son application. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de six mois adressé par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Nîmes, le2018

L'Agence Technique Départementale du Gard
(ATD Gard)

Le Président de l'AGRIA